



---

## **PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)**

#### **COMPOSITION DU DOSSIER (2 exemplaires)**

- Formulaire ad hoc « Demande de permis de construire » pour objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC) (à retirer au Greffe municipal ou à imprimer depuis notre site internet [www.allaman.ch](http://www.allaman.ch)).
- Plan de situation (récent) dressé par un géomètre ou un extrait cadastral avec **indication en rouge du projet** coté et à l'échelle (y compris distances aux limites).
- Plans de détails, coupes et élévations cotées du projet avec mention du terrain naturel.
- **Signatures originales** des propriétaires et de l'auteur des plans **sur tous les documents**.

**Si les documents susmentionnés ne sont pas conformes, le dossier sera retourné à son expéditeur.**

#### **CHEMINEMENT DU DOSSIER**

- Réception du dossier en 2 exemplaires à l'Administration communale (Greffe).
- 1<sup>ère</sup> étude par la Municipalité.
- Si le dossier est complet et recevable, transmission du dossier en 1 exemplaire au Service Technique Intercommunal (STI) pour contrôle de conformité (si nécessaire, demande d'un exemplaire supplémentaire et transmission à un ou plusieurs services de l'Etat).
- Rapport du STI et, si conforme, consultation de 10 jours ouverte au public avec information écrite aux propriétaires voisins.
- Si aucune opposition, envoi au STI du dossier signé par la Municipalité.  
Si opposition, la Municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs :
  - en cas d'accord, poursuite de la procédure,
  - si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure ordinaire de mise à l'enquête (30 jours).
- Le Greffe prépare le permis de construire et retourne au propriétaire 1 dossier dûment complété.
- Paiement des émoluments par le propriétaire, selon facture établie par la bourse communale.
- Délivrance du permis de construire par la Municipalité.